

## GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

*À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé*

Département(s)	DFFI	Date	30 avril 2026
Numéro	26.362	Heure	00h16

**Auteur-e(-s) :** Mathias Gautschi

**Titre :** Délai de dépôt de la déclaration d'impôt pour les associations

**Contenu :**

Alors que les assemblées générales des associations peuvent avoir lieu jusqu'en juin selon les habitudes, le Conseil d'État peut-il nous préciser pourquoi le délai de dépôt des déclarations d'impôt pour ce genre de structures est fixé à fin février ? Une demande de délai est pratiquement obligatoire, vu les forces de travail bénévoles à disposition, et elle coûte au minimum 25 francs, alors que la même demande est gratuite pour les personnes physiques jusqu'en avril. Pourquoi cette différence ?

**Souhait d'une réponse écrite :** NON

**Auteur-e ou premier-ère signataire :** *prénom, nom* (obligatoire) :

Mathias Gautschi

**Autres signataires** (*prénom, nom*) :

**Autres signataires suite** (*prénom, nom*) :

**Autres signataires suite** (*prénom, nom*) :